

CONCEPT DE PROTECTION
DE TOUTES LES
INFRASTRUCTURES
DE LA VILLE DE BULLE

Version 25.06.2021 Annule et remplace la version du 31.05.2021

Table des matières

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | POSITION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE | 3 |
| 2 | CONSIGNES GÉNÉRALES | 3 |
| 3 | ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION | 3 |
| 4 | UTILISATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES | 4 |
| 4.1 | PAS DE SPORT SANS UN CONCEPT DE PROTECTION | 4 |
| 4.2 | PRINCIPES GÉNÉRAUX CONCERNANT LE SPORT ET LA CULTURE | 4 |
| 4.3 | DEVOIR D'INFORMATION DES CLUBS | 4 |
| 4.4 | UTILISATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES | 5 |
| 4.4.1 | <i>Qui peut utiliser les infrastructures sportives ?</i> | 5 |
| 4.5 | MATÉRIEL | 5 |
| 4.6 | TEMPS D'UTILISATION..... | 5 |
| 4.7 | NETTOYAGE / DÉSINFECTION..... | 5 |
| 4.8 | VESTIAIRES, DOUCHES..... | 5 |
| 5 | UTILISATION DES INFRASTRUCTURES | 6 |
| 5.1 | PAS D'UTILISATION SANS UN CONCEPT DE PROTECTION | 6 |
| 5.2 | DEVOIR D'INFORMATION DES SOCIÉTÉS | 6 |
| 5.3 | UTILISATION DES LOCAUX | 6 |
| 5.3.1 | <i>Qui peut utiliser les locaux ?</i> | 6 |
| 5.4 | MATÉRIEL | 7 |
| 5.5 | TEMPS D'UTILISATION..... | 7 |
| 5.6 | NETTOYAGE / DÉSINFECTION..... | 7 |
| 5.7 | TABLEAUX D'OCCUPATION DES SALLES..... | 8 |

1 Position générale de la Commune

La Ville de Bulle ouvre ses infrastructures conformément à la réglementation fédérale en vigueur. La santé de la population et de ses employé-e-s est sa première priorité. Par conséquent, les concepts de protection et leur respect constituent la base de l'utilisation des infrastructures.

2 Consignes générales

- Chaque manifestation, de même que les exploitations et établissements où elles ont lieu, doit élaborer un plan de protection. Elle doit de plus prendre en compte les points mentionnés ci-dessous.
- Des conditions-cadres ou des consignes supplémentaires relatives à des plans de protection d'autres domaines s'appliquent également.
- Les organisateurs d'une manifestation doivent désigner une personne chargée de faire respecter le plan de protection.
- Le contrôle à ce propos relève de l'exécution cantonale.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces publics fermés (bâtiment des sociétés, WC publiques, administration communale, salles de sport, etc.) pour les personnes de 12 ans et plus.

3 Organisation d'une manifestation

- Les manifestations dont l'accès n'est pas limité aux seules personnes disposant d'un certificat sont soumises aux règles suivantes:
 - le nombre maximal de personnes autorisées, qu'il s'agisse de visiteurs ou de participants, s'élève à 1000;
 - les règles suivantes s'appliquent:
 - 1. si les visiteurs ont une place assise, leur nombre peut être de 1000 au maximum,
 - 2. si les visiteurs disposent de places debout ou s'ils peuvent se déplacer librement, leur nombre peut être de 250 au maximum à l'intérieur et de 500 à l'extérieur;
 - Les installations ne peuvent être remplies qu'au deux tiers de leur capacité au maximum;
 - L'organisation de manifestations lors desquelles les visiteurs dansent est interdite.
- Manifestations dont l'accès est limité aux seules personnes disposant d'un certificat
 - Pas de restriction
- Manifestation de plus de 1000 personnes
 - Une autorisation doit être demandée au canton.

4 Utilisation des infrastructures sportives

Le port du masque est obligatoire dans les bâtiments pour les personnes de 12 ans et plus.

4.1 Pas de sport sans un concept de protection

Chaque club doit élaborer un concept de protection adapté à son entraînement selon les directives de l'OFSP, l'Ordonnance COVID-19 situation particulière et des directives cantonales.

- Le plan de protection fourni par l'association est sous son entière responsabilité.
- La Ville prend acte et ne porte pas la responsabilité du document.
- La Ville met à disposition les locaux uniquement après réception des plans de protection validés.
- En tant qu'exploitant des infrastructures sportives, la Ville n'autorisera **aucune exception**.

4.2 Principes généraux concernant le sport et la culture

- Entraînements sans aucune restriction pour tous en extérieur.
- À l'intérieur, il faut collecter les coordonnées des personnes.
- L'obligation de porter un masque facial ne s'applique pas ni celle de respecter la distance requise.

4.3 Devoir d'information des clubs

Il est de la responsabilité des clubs de s'assurer que tous :

- les formateurs ;
- les sportifs ;
- et les parents (pour les formations de jeunes)

soient informés en détail sur le concept de protection de leur sport, connaissent les mesures de protection applicables et les respectent strictement. Les entraîneurs et les athlètes sont eux-mêmes responsables du respect des mesures de protection.

Des contrôles peuvent avoir lieu par le propriétaire des infrastructures. D'éventuels abus amèneront l'expulsion des personnes de l'établissement. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser les infrastructures sportives sera immédiatement retirée.

4.4 Utilisation des infrastructures sportives

4.4.1 Qui peut utiliser les infrastructures sportives ?

Les clubs et les groupes qui disposent d'un « concept de protection » ainsi que l'accord écrit de la Ville.

4.5 Matériel

Le matériel et l'équipement d'entraînement utilisés doivent être rangés et désinfectés après l'entraînement. Les portes des locaux et des armoires doivent être verrouillées.

4.6 Temps d'utilisation

Les utilisateurs ne sont autorisés à pénétrer dans l'infrastructure qu'à l'heure précise du début de l'entraînement.

Les utilisateurs doivent quitter les lieux **10 minutes** avant l'heure de fin de la période réservée de sorte qu'il n'y ait pas de rencontre avec le groupe d'entraînement suivant. Les utilisateurs doivent désinfecter le matériel, les poignées de portes et les mains courantes avant de quitter les lieux.

4.7 Nettoyage / désinfection

Les utilisateurs sont eux-mêmes responsables du nettoyage et de la désinfection des équipements d'entraînement, de gymnastique et de jeu. Un désinfectant et du papier sont fournis par le propriétaire de l'infrastructure.

- Les mains sont soigneusement lavées avant et après chaque entraînement.
- Les modalités de nettoyage et de désinfection doivent être décrites dans le concept de protection de la fédération.
- Le matériel doit être nettoyé et désinfecté après chaque entraînement.
- Les poignées de portes et les mains courantes sont désinfectées après chaque entraînement par les utilisateurs et quotidiennement par les concierges.
- Les toilettes et le sol sportif sont nettoyés quotidiennement par les concierges.

4.8 Vestiaires, douches

- Les vestiaires et les douches sont à la disposition des utilisateurs. Les règles de distance sociale doivent y être respectées.
- Les installations sont nettoyées selon les normes habituelles.

- Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires.

5 Utilisation des infrastructures

Le port du masque est obligatoire dans les bâtiments pour les personnes de 12 ans et plus.

5.1 Pas d'utilisation sans un concept de protection

Chaque société doit élaborer un concept de protection adapté à son activité selon les directives de l'OFSP, l'Ordonnance COVID-19 situation particulière et des directives cantonales.

- Le plan de protection fourni par l'association est sous son entière responsabilité.
- La Ville prend acte et ne porte pas la responsabilité du document.
- La Ville met à disposition les locaux uniquement après réception des plans de protection reçu par les utilisateurs.

En tant qu'exploitant des locaux, la Ville n'autorisera **aucune exception**.

5.2 Devoir d'information des sociétés

Il est de la responsabilité des sociétés de s'assurer que tous :

- les membres ;
- les participants ;
- les parents (pour les formations de jeunes)

soient informés en détail sur le concept de protection, connaissent les mesures de protection applicables et les respectent strictement. Les responsables des sociétés ou des regroupements sont eux-mêmes responsables du respect des mesures de protection.

Des contrôles peuvent avoir lieu par le propriétaire des locaux. D'éventuels abus amèneront l'expulsion des personnes de l'établissement. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser les locaux sera immédiatement retirée.

5.3 Utilisation des locaux

5.3.1 Qui peut utiliser les locaux ?

Les sociétés et les groupes qui disposent d'un « concept de protection » ainsi que l'accord écrit de la Ville.

5.4 Matériel

Tout le mobilier et l'équipement doivent être rangés et désinfectés après son utilisation. Les portes des locaux et des armoires doivent être verrouillées.

5.5 Temps d'utilisation

Les utilisateurs ne sont autorisés à pénétrer dans les locaux qu'à l'heure précise du début de son activité.

L'utilisation des locaux se termine **10 minutes** avant l'heure de fin de la période réservée, de sorte qu'il n'y ait pas de rencontre avec le groupe suivant et que les utilisateurs désinfectent le mobilier, l'équipement, les poignées de portes et les mains courantes.

5.6 Nettoyage / désinfection

Les utilisateurs sont eux-mêmes responsables du nettoyage et de la désinfection du mobilier et de l'équipement. Un désinfectant est fourni par le propriétaire des locaux.

- Les mains sont soigneusement lavées.
- Les modalités de nettoyage et de désinfection doivent être décrites dans le concept de protection de la fédération.
- Le matériel doit être nettoyé et désinfecté après chaque utilisation.
- Les poignées de portes et les mains courantes sont désinfectées après chaque utilisation par les utilisateurs et quotidiennement par les concierges.
- Les toilettes et le sol sont nettoyés quotidiennement par les concierges.

5.7 Tableaux d'occupation des salles

- Nombre de personnes autorisées (surface de la salle/2.5m² par personne).
- En cas d'utilisation du mobilier tenir compte de la surface des tables.

| Bâtiment | Nombre de personne autorisé sans le mobilier |
|--|---|
| Hôtel de Ville grande salle Avec table | 128 |
| Hôtel de Ville grande salle Avec chaise | 190 |
| Salle St-Croix | 43 |
| Chapelle galerie | 6 |
| Chapelle | 24 |
| Salle DT LTT | 60 |